

**Conseil économique et social**

Distr. générale
30 août 2013
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Organisation mondiale de la Santé
Bureau régional pour l'Europe**

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

Troisième session

Oslo, 25-27 novembre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la troisième session**

Qui s'ouvrira au centre de conférences Høyres Hus, à Oslo, le lundi 25 novembre 2013, à 14 h 30

I. Ordre du jour provisoire**Débat de haut niveau**

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour.
2. Modalités d'organisation de la troisième session de la Réunion des Parties.
3. Élection du Président et des Vice-Présidents de la troisième session de la Réunion des Parties.
4. Session extraordinaire sur l'équité en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Débat général

5. Élection des autres membres du Bureau.
6. État de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé:
 - a) Rapports des Parties, des signataires et d'autres observateurs;

- b) Rapport sur les activités pertinentes relevant de la Commission économique pour l'Europe;
 - c) Rapport sur les activités pertinentes relevant du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS/Europe).
7. Bilan des activités réalisées et examen des activités prévues dans les différents domaines d'activité:
- a) Définition d'objectifs et établissement de rapports;
 - b) Systèmes de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention;
 - c) Questions transversales: systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement à petite échelle et approvisionnement en eau et assainissement lors de phénomènes météorologiques extrêmes et incidence des changements climatiques;
 - d) Mécanisme de facilitation des projets;
 - e) Procédure de contrôle du respect des dispositions;
 - f) Promotion du Protocole et sensibilisation;
 - g) Sensibilisation du public, accès à l'information et participation du public;
 - h) Équité en matière d'accès;
 - i) Renforcement des capacités et échange d'expériences.
8. Le Protocole sur l'eau et la santé et les initiatives et processus mondiaux s'y rapportant.
9. Programme de travail pour 2014-2016, mandat des organes créés pour le mettre en œuvre et ressources nécessaires à cet effet.
10. Partenariats et coopération: liens avec d'autres organisations et programmes.
11. Dates et lieu de la quatrième session de la Réunion des Parties.
12. Questions diverses.
13. Présentation des principales décisions.
14. Clôture de la session.

II. Annotations

1. La troisième session de la Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra du 25 au 27 novembre 2013 au centre de conférences Høyres Hus, à Oslo, à l'invitation du Gouvernement norvégien.
2. La session comprendra un débat général précédé d'un débat de haut niveau. Le débat de haut niveau, qui traitera des points 1 à 4 de l'ordre du jour, se tiendra dans l'après-midi du lundi 25 novembre à partir de 14 h 30. Le débat général, qui portera sur les points 5 à 14 de l'ordre du jour, se tiendra du mardi 26 novembre à 10 heures au mercredi 27 novembre à 17 h 30.

3. Au cours de la réunion se tiendront un certain nombre de manifestations parallèles, dont le programme détaillé sera publié en octobre 2013. Des renseignements pratiques complémentaires sur la session ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant seront mis à disposition en temps utile sur une page réservée à cet effet sur le site Web du Protocole¹.

Débat de haut niveau

1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif: Lundi 25 novembre, 14 h 30-15 h 10

4. Le Ministre de la santé et des services de soins ainsi que des représentants de haut niveau des Ministères de l'environnement et des affaires étrangères de la Norvège ouvriront la session.

5. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et un représentant de haut niveau du Bureau régional de l'Organisation mondiale de la Santé pour l'Europe (OMS/Europe) feront des déclarations.

6. La Réunion des Parties devrait adopter son ordre du jour tel qu'il figure dans le présent document.

2. Modalités d'organisation de la troisième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif: Lundi 25 novembre, 15 h 10-15 h 20

Document d'information: État d'avancement des procédures de ratification du Protocole sur l'eau et la santé

7. Le secrétariat informera la Réunion des Parties de l'état d'avancement des procédures de ratification du Protocole sur l'eau et la santé.

8. Les représentants des États ou des organisations régionales d'intégration économique qui ne sont pas encore Parties au Protocole seront invités à informer brièvement la Réunion des projets formés par leur pays ou leur organisation en vue de ratifier, d'accepter ou d'approuver le Protocole ou d'y adhérer.

9. Le Bureau présentera un rapport sur les pouvoirs soumis par les Parties au Protocole². Celles-ci sont donc invitées à informer dans les meilleurs délais le secrétariat de la CEE du ou des nom(s) de leur(s) représentant(s), et à lui faire tenir, au plus tard le 15 novembre 2013, les pouvoirs correspondants ou une copie de ceux-ci. Les Parties ayant soumis copie desdits pouvoirs devront présenter les originaux au secrétariat à leur arrivée à la réunion d'Oslo, avant la troisième session de la Réunion des Parties.

¹ Voir http://www.unece.org/env/water/3rd_mop_protocol_water_and_health_2013.html.

² Les pouvoirs, qui sont ordinairement conférés par le chef de l'État ou du gouvernement, par le Ministre des affaires étrangères ou par toute personne dûment habilitée à cet effet, doivent indiquer la composition de la délégation, dont le nom du chef de celle-ci, et préciser que ladite délégation est habilitée à participer à la réunion et à prendre des décisions au nom du gouvernement qu'elle représente, conformément au règlement intérieur en vigueur.

3. Élection du Président et des Vice-Présidents de la troisième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif: Lundi 25 novembre, 15 h 20-15 h 30

Document de référence: Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1)

10. Conformément à son règlement intérieur, la Réunion des Parties élira un Président et deux Vice-Présidents. Tous trois resteront en fonctions jusqu'aux élections suivantes, qui auront lieu à la quatrième session de la Réunion des Parties.

4. Session extraordinaire sur l'équité en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement

Horaire indicatif: Lundi 25 novembre, 15 h 30-17 h 30

Documents d'information: Document de réflexion et programme de la session extraordinaire sur l'équité en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement

11. Des représentants de haut niveau d'États et d'organisations internationales et non gouvernementales débattront de leurs points de vue et de leurs attentes concernant la façon dont le Protocole sur l'eau et la santé pourrait contribuer à faire progresser l'équité en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Ils présenteront peut-être aussi des initiatives nationales en faveur de la réalisation progressive du droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement, en particulier en assurant l'équité en matière d'accès à l'un et à l'autre.

12. Par la suite, les Parties ainsi que les autres États et parties prenantes seront invités à faire des déclarations en s'attachant principalement aux questions suivantes:

a) Comment le Protocole sur l'eau et la santé peut-il contribuer à rendre universel l'accès à l'eau potable et à l'assainissement?

b) Dans quelle mesure l'équité en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement est-elle devenue une priorité pour les gouvernements de la région paneuropéenne? Comment les gouvernements répondent-ils de façon durable aux besoins particuliers des groupes les plus vulnérables et les plus marginalisés?

c) Compte tenu de la persistance de la crise financière, est-il nécessaire de renforcer la coopération internationale et de créer un mécanisme international pour appuyer les activités visant à relever le défi que représente l'équité en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement?

13. La durée des déclarations ne devra pas dépasser trois minutes; les délégations sont invitées à soumettre le texte de leur déclaration au secrétariat avant la session.

Débat général

5. Élection des autres membres du Bureau

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 10 heures-10 h 10

Document de référence: Règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.1-EUR/06/5069385/1/Add.1)

14. Conformément à son règlement intérieur, la Réunion des Parties élira d'autres membres du Bureau. Ceux-ci resteront en fonctions jusqu'aux élections suivantes, qui auront lieu à la quatrième session de la Réunion des Parties.

6. État de la mise en œuvre du Protocole sur l'eau et la santé

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 10 h 10-11 h 50

a) Rapports des Parties, des signataires et d'autres observateurs

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 10 h 10-11 h 10

15. Les représentants des Parties, des signataires et d'autres États seront invités à faire de courtes déclarations d'ordre général, d'une durée de trois minutes au maximum, sur la manière dont ils mettent en œuvre le Protocole, y compris les principales réalisations, les problèmes rencontrés et les activités prioritaires futures jusqu'en 2016 et au-delà. Les résultats des débats seront pris en compte au titre des points correspondants de l'ordre du jour. Les délégations sont invitées à fournir à l'avance, si possible d'ici au 4 novembre 2013, des versions écrites de leurs déclarations ainsi que tout renseignement complémentaire.

b) Rapport sur les activités pertinentes relevant de la Commission économique pour l'Europe

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 11 h 10-11 h 30

16. Conformément au paragraphe 3 c) de l'article 16 du Protocole, le Président de la Réunion des Parties à la Convention sur l'eau informera la Réunion des Parties au Protocole des progrès accomplis dans l'application de la Convention et des décisions prises lors de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention (Rome, 28-30 novembre 2012), en particulier en ce qui concerne l'ouverture de la Convention au reste du monde, la mise en œuvre du programme de travail et les possibilités d'action conjointe s'offrant aux deux organes directeurs.

17. Conformément au paragraphe 2 a) de l'article 17 du Protocole, le secrétariat portera à la connaissance de la Réunion des Parties le mémorandum d'accord conclu entre la CEE et OMS/Europe arrêtant les modalités de répartition des tâches.

18. La Réunion des Parties sera informée des activités menées en faveur du Protocole dans le cadre des consultations nationales concernant la gestion intégrée des ressources en eau ainsi que l'approvisionnement en eau et l'assainissement lancées dans le cadre de l'Initiative de l'Union européenne sur l'eau dans les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

c) Rapport sur les activités pertinentes relevant du Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS/Europe)

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 11 h 30-11 h 50

Document de référence: Décision I/1 sur l'intégration des activités et des priorités des travaux s'inscrivant dans le cadre du Protocole dans l'élaboration des politiques de l'Organisation mondiale de la Santé (ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2)

19. La Réunion des Parties prendra connaissance du cadre politique européen en faveur de la santé et du bien-être Santé 2020, du Processus européen Environnement et santé et des activités entreprises dans le cadre des accords de coopération biennaux conclus entre OMS/Europe et des pays de la région Europe de l'OMS, ainsi que des activités d'autres programmes de l'OMS intéressant le Protocole, en particulier celles visant à réduire la fréquence des maladies liées à l'eau.

7. Bilan des activités réalisées et examen des activités prévues dans les différents domaines d'activité

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 11 h 50-13 heures et 15 heures-18 heures, et mercredi 27 novembre, 9 h 30-11 h 10

Documents pour suite à donner: Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2011-2013, y compris une présentation générale des contributions et des dépenses (ECE/MP.WH/2013/1-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/07); projet de programme de travail pour 2014-2016 (ECE/MP.WH/2013/L.1-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/08)

Documents de référence: Programme de travail pour 2011-2013 (ECE/MP.WH/4/Add.1-EURHP1003944/4.2/1/Add.1, à paraître); rapports du Groupe de travail de l'eau et de la santé sur ses quatrième, cinquième et sixième réunions (respectivement ECE/MP.WH/WG.1/2011/2-EUR/DHP1003944/4.2/2011/6, ECE/MP.WH/WG.1/2012/2-EUDCE/1206123/3.1/2012/2 et ECE/MP.WH/WG.1/2013/2-EUDCE/1206123/3.1/2013/WGWH/06 (à paraître))

20. La Réunion des Parties examinera les résultats obtenus dans le cadre du programme de travail actuel et les activités proposées dans le cadre du programme de travail pour 2014-2016. Un débat portant sur l'ensemble du programme de travail pour 2014-2016 aura lieu au titre du point 9 de l'ordre du jour.

a) Définition d'objectifs et établissement de rapports

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 11 h 50-13 heures et 15 heures-15 h 20

Document pour suite à donner: Rapport régional sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole (ECE/MP.WH/2013/3-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/10)

Documents de référence: Bilan actuel et travaux futurs en matière de définition d'objectifs et d'établissement de rapports (ECE/MP.WH/2013/2-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/09); Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports³; projet de directives et modèle de présentation pour les rapports récapitulatifs au titre de l'article 7 du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/2010/L.5-EUDHP1003944/4.2/1/7, tel qu'adopté par la Réunion des Parties lors de sa deuxième session (voir ECE/MP.WH/4-EUDHP1003944/4.2/1/06, à paraître))

Documents d'information: Rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties et d'autres États⁴

21. Le Président de l'Équipe spéciale de la définition d'objectifs et de l'établissement de rapports rendra compte des activités menées par l'Équipe spéciale, notamment des résultats des ateliers sous-régionaux. En référence au paragraphe 3 de l'article 6 du Protocole, les Parties qui n'ont pas encore défini et publié d'objectifs seront invitées à rendre compte des progrès accomplis dans la définition d'objectifs.

³ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.II.E.12. Disponible à l'adresse électronique suivante: http://www.unece.org/fileadmin/DAM/env/water/Protocol_on_W_H/2nd_reporting_exercise/guidelines_target_setting_fr.pdf.

⁴ Tous les rapports récapitulatifs soumis par les Parties et d'autres États sont disponibles à l'adresse électronique suivante: http://www.unece.org/env/water/protocol_second_reporting_cycle.html.

22. Les participants seront invités à débattre des progrès accomplis dans la définition d'objectifs et la mise en œuvre de mesures visant à les réaliser, dans l'établissement de rapports à soumettre au titre du Protocole, des difficultés particulières éprouvées par les Parties, des solutions existantes et des leçons tirées de l'expérience, ainsi que des synergies avec d'autres domaines d'activité relevant du Protocole. Ils débattront également de l'applicabilité et de l'utilité des *Principes directeurs pour la définition d'objectifs, l'évaluation des progrès et l'établissement de rapports*, et de la nécessité éventuelle de réviser ce document de référence.

23. Le Président de l'Équipe spéciale présentera les activités prévues dans ce domaine; la Réunion des Parties examinera la proposition.

24. La Réunion des Parties sera invitée à examiner la mise en œuvre du Protocole en se fondant sur les rapports récapitulatifs nationaux soumis par les Parties au cours de la deuxième période d'établissement de rapports et sur le rapport régional établi par le secrétariat commun. Il est également prévu de prendre note des rapports présentés par les signataires et autres États non parties au Protocole.

25. Les participants seront invités à dégager des rapports établis au titre de la période 2012-2013 les principales tendances, les problèmes les plus importants et les solutions les plus efficaces, notamment par comparaison avec les rapports établis au titre de l'exercice expérimental mené en 2009-2010. Ils seront également invités à débattre de l'expérience acquise en matière d'établissement de rapports et d'utilisation des principes directeurs et des modèles pour établir des rapports récapitulatifs, ainsi que des conséquences qui en découleront pour l'établissement des rapports dans les périodes à venir.

b) Systèmes de surveillance et d'alerte rapide, plans d'urgence et moyens d'intervention

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 15 h 20-15 h 50

Documents de référence: Orientations politiques sur la surveillance des maladies liées à l'eau⁵; Recommandations techniques sur la surveillance des maladies liées à l'eau⁶

Document d'information: Document de présentation de la version actualisée de l'Atlas de l'eau et de la santé

26. Le Président de l'Équipe spéciale de surveillance des maladies liées à l'eau et le secrétariat d'OMS/Europe feront rapport sur les activités menées pour mettre en œuvre les activités prévues dans ce domaine et les problèmes rencontrés. La Réunion des Parties examinera les leçons tirées de l'expérience et les propositions pour l'avenir. Elle envisagera la nécessité éventuelle de mettre fin au mandat de l'Équipe spéciale en vue d'adopter une méthode plus souple, plus pragmatique et plus économique.

27. Le secrétariat d'OMS/Europe fera rapport sur les initiatives qu'il a prises pour appuyer les activités de l'Équipe spéciale en les intégrant mieux aux activités des programmes techniques de l'OMS relatifs à la surveillance des maladies infectieuses, la prévention des rotaviroses et des helminthiases ainsi qu'avec le Système européen d'informations sur l'environnement et la santé.

⁵ Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé, Copenhague, 2011. Disponible (en anglais ou en russe) à l'adresse électronique suivante: <http://www.euro.who.int/fr/what-we-publish/abstracts/policy-guidance-on-water-related-disease-surveillance>.

⁶ Bureau régional pour l'Europe de l'Organisation mondiale de la Santé, Copenhague, 2011. Disponible (en anglais ou en russe) à l'adresse électronique suivante: <http://www.euro.who.int/fr/what-we-publish/abstracts/technical-guidance-on-water-related-disease-surveillance>.

28. Le secrétariat d’OMS/Europe présentera un rapport sur les activités de mise à jour de l’Atlas de l’eau et de la santé afin que celui-ci puisse servir de source d’information unique sur l’utilisation durable des ressources en eau et sur l’amélioration de l’accès à un approvisionnement en eau potable et à l’assainissement ainsi que sur la fréquence des maladies liées à l’eau.

29. Le Président de l’Équipe spéciale et le secrétariat d’OMS/Europe présenteront les activités prévues dans ce domaine; la Réunion des Parties examinera la proposition.

c) Questions transversales: systèmes d’approvisionnement en eau et d’assainissement à petite échelle et approvisionnement en eau et assainissement lors de phénomènes météorologiques extrêmes et incidence des changements climatiques

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 15 h 50-16 h 20

Documents de référence: L’approvisionnement en eau à petite échelle dans la région paneuropéenne. Généralités. Défis. Améliorations⁷; Recommandations en matière d’approvisionnement en eau et d’assainissement lors d’événements météorologiques extrêmes⁸

Document d’information: Aperçu du document d’orientation intitulé «Approvisionnement en eau et assainissement à petite échelle dans la région paneuropéenne. Instruments réglementaires et programmes d’amélioration»

30. Un représentant de l’Allemagne et un représentant de Women in Europe for a Common Future (WECF) feront rapport ensemble sur les activités menées au titre du domaine thématique de l’approvisionnement en eau et de l’assainissement à petite échelle ainsi que sur les progrès réalisés dans la mise au point d’un document d’orientation.

31. Un représentant de l’Allemagne et un représentant de WECF présenteront ensemble les activités prévues au titre de ce domaine; la Réunion des Parties examinera la proposition.

32. Le secrétariat d’OMS/Europe informera la Réunion des Parties du fait que, en raison d’un manque de financement, aucune autre activité ne pourra être entreprise dans le cadre du domaine thématique de l’approvisionnement en eau et de l’assainissement lors de phénomènes météorologiques extrêmes et de l’impact des changements climatiques.

d) Mécanisme de facilitation des projets

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 16 h 20-16 h 50

33. Le Président du Mécanisme de facilitation des projets présentera les progrès accomplis depuis la deuxième session.

34. La Réunion des Parties examinera les activités prévues en vue d’aider les Parties et d’autres États à mettre en œuvre le Protocole au niveau national après l’accomplissement du mandat du Mécanisme de facilitation des projets. Afin d’adopter une méthode d’aide aux Parties et autres États qui soit plus souple, mieux ciblée et plus efficace, la Réunion des

⁷ Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation mondiale de la Santé, Copenhague, 2011. Disponible (en anglais ou en russe) à l’adresse électronique suivante: <http://www.euro.who.int/fr/what-we-publish/abstracts/small-scale-water-supplies-in-the-pan-european-region.-background.-challenges.-improvements>.

⁸ Bureau régional pour l’Europe de l’Organisation mondiale de la Santé, Copenhague, 2011. Disponible (en anglais ou en russe) à l’adresse électronique suivante: <http://www.euro.who.int/fr/what-we-publish/abstracts/guidance-on-water-supply-and-sanitation-in-extreme-weather-events>.

Parties sera invitée à examiner en particulier la manière de coopérer avec les institutions financières internationales, les organismes donateurs et autres en vue de faire progresser l'accès à une eau salubre et à un assainissement adéquat.

35. Un représentant de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) fera rapport sur les progrès accomplis dans la mise en place de liens entre le Fonds pour l'eau et d'autres activités de la BERD avec les activités menées au titre du Protocole.

e) Procédure de contrôle du respect des dispositions

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 16 h 50-17 h 30

Document pour suite à donner: Rapport du Comité d'examen du respect des dispositions à la Réunion des Parties (ECE/MP.WH/2013/4-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/11)

Document de référence: Décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions (ECE/MP.WH/2/Add.3-EUR/06/5069385/1/Add.3); décision II/1 sur des questions générales relatives au contrôle du respect des dispositions (ECE/MP.WH/4/Add.2-EUDHP1003944/4.2/1/Add.2, à paraître)

Documents d'information: Liste des candidats provisoirement désignés pour le Comité d'examen du respect des dispositions, accompagnée de leurs curriculum vitæ et des documents justificatifs s'y rapportant; mandat du processus de consultation⁹ du Comité d'examen du respect des dispositions

36. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions fera rapport sur les activités du Comité depuis la deuxième session de la Réunion des Parties et présentera les éventuelles conclusions et recommandations du Comité en matière de respect des dispositions. Il fera rapport sur les faits nouveaux relatifs au processus de consultation mis en place par le Comité conformément à la décision II/1.

37. La Réunion des Parties sera invitée à prendre note du rapport du Comité, y compris les recommandations générales qui pourraient y figurer, et à étudier, réviser si nécessaire et adopter une décision sur les questions générales touchant au respect des dispositions.

38. La Réunion des Parties devrait élire cinq membres du Comité, conformément à la procédure définie dans la décision I/2 sur l'examen du respect des dispositions. À cet égard, la Réunion des Parties devra tenir compte du fait que M^{me} Magdalena Bar, actuellement membre du Comité, a décidé de ne siéger que pour un seul mandat et ne pourra pas être réélue.

f) Promotion du Protocole et sensibilisation

Horaire indicatif: Mardi 26 novembre, 17 h 30-18 heures

Document de référence: Comment mieux promouvoir la Convention et son Protocole sur l'eau et la santé: Un guide à l'intention des centres de liaison (ECE/MP.WAT/2009/13)

39. Le secrétariat commun ainsi que les représentants des Parties, d'autres États et d'organismes partenaires feront rapport sur les efforts déployés pour promouvoir le Protocole et ses réalisations lors de réunions de haut niveau dans la région paneuropéenne et de réunions internationales, nationales et locales, en particulier dans le cadre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau.

⁹ Adopté par le Comité d'examen du respect des dispositions à sa sixième session (Genève, 1^{er} et 2 mars 2011). Le document correspondant est disponible en ligne à l'adresse électronique suivante: http://www.unece.org/env/water/pwh_bodies/cc.html.

g) Sensibilisation du public, accès à l'information et participation du public

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 9 h 30-10 h 10

Publication: Guide de la participation du public en application du Protocole sur l'eau et la santé (ECE/MP.WH/9, à paraître en septembre 2013)

40. Un représentant de la Roumanie et un représentant de WECF feront rapport ensemble sur les progrès réalisés dans le domaine d'activité de la sensibilisation du public, de l'accès à l'information et de la participation du public, et mettront l'accent en particulier sur l'élaboration et la publication du *Guide de la participation du public en application du Protocole sur l'eau et la santé*. La Réunion des Parties invitera toutes les Parties et les autres États à faire usage de cette publication pour planifier les activités concernant la participation du public en application du Protocole dans leurs pays respectifs.

41. La Réunion des Parties examinera les activités prévues au titre de ce domaine thématique.

h) Équité en matière d'accès

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 10 h 10-10 h 50

Document de référence: Aucun laissé-pour-compte – Bonnes pratiques pour un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne¹⁰

Document d'information: Résumé des conclusions de l'analyse par quintile de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour trois pays de la région de l'Europe

Publication: Feuille de notation concernant l'équité en matière d'accès – Les processus politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement (ECE/MP.WH/8, à paraître en septembre 2013)

42. Un représentant de la France fera rapport sur les progrès accomplis dans le cadre du domaine d'activité relatif à l'équité en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement. En particulier, la Réunion des Parties sera informée de l'élaboration et de la publication du recueil de bonnes pratiques visant à assurer un accès équitable à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne, intitulé *Aucun laissé-pour-compte*, ainsi que des activités visant à promouvoir ce document.

43. En outre, la Réunion des Parties sera tenue au courant de l'élaboration et de l'impression du document intitulé *Feuille de notation concernant l'équité en matière d'accès – Les processus politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement*, ainsi que des projets expérimentaux lancés à Paris, au Portugal et en Ukraine en vue d'appliquer et de tester cet outil d'auto-évaluation. La Réunion des Parties invitera toutes les Parties et les autres États à faire usage de cette publication pour évaluer la situation prévalant dans leurs pays respectifs et planifier les mesures nécessaires pour l'améliorer.

44. OMS/Europe fera rapport à la Réunion des Parties sur les progrès accomplis dans la mise au point du rapport de l'analyse par quintile et des principales conclusions tirées de cette analyse.

45. La Réunion des Parties examinera les activités prévues au titre de ce domaine d'activité.

¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.12.II.E.5. Disponible à l'adresse électronique suivante: <http://www.unece.org/index.php?id=29170>.

i) Renforcement des capacités et échange d'expériences

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 10 h 50-11 h 10

46. Grâce à des renseignements fournis par le secrétariat commun et les principales Parties concernées, la Réunion des Parties sera mise au courant des résultats d'autres conférences, ateliers et manifestations organisés au titre du Protocole au cours de la période 2011-2013 et qui n'auront pas été déjà débattus au titre des points précédents.

47. Le secrétariat d'OMS/Europe informera les participants de la publication en russe de divers documents de référence du Plan pour la salubrité de l'eau.

8. Le Protocole sur l'eau et la santé et les initiatives et processus mondiaux s'y rapportant

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 11 h 10-11 h 40

48. Grâce à des renseignements fournis par le secrétariat commun ainsi que par les Parties et d'autres États et organisations partenaires, la Réunion des Parties sera mise au courant des initiatives et processus mondiaux présentant un intérêt pour elle, y compris ceux faisant suite à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), en particulier le débat sur le programme de développement pour l'après-2015 et l'élaboration éventuelle d'un objectif de développement durable relatif à l'eau et à l'assainissement. La Réunion des Parties examinera également l'état d'avancement de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'eau et à l'assainissement dans la région paneuropéenne en se fondant sur les données les plus récentes fournies par le Programme commun OMS/UNICEF de surveillance de l'eau et de l'assainissement.

49. La Réunion des Parties réfléchira aux répercussions qu'auront ces faits nouveaux sur les activités menées au titre du Protocole, notamment à la manière dont celui-ci pourrait contribuer à permettre aux Parties et à d'autres États de faire face à leurs engagements futurs.

9. Programme de travail pour 2014-2016, mandat des organes créés pour le mettre en œuvre et ressources nécessaires à cet effet

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 11 h 40-12 h 30 et 14 h 30-16 heures

Documents pour suite à donner: Rapport sur l'exécution du programme de travail pour 2011-2013, y compris une présentation générale des contributions et des dépenses (ECE/MP.WH/2013/1-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/07); projet de programme de travail pour 2014-2016 (ECE/MP.WH/2013/L.1-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/08)

Document de référence: Décision I/5 sur les arrangements financiers pour la mise en œuvre du Protocole (voir ECE/MP.WH/2/Add.2-EUR/06/5069385/1/Add.2)

50. Des représentants du secrétariat commun donneront un aperçu des ressources financières qui ont été dégagées en vue de l'exécution du programme de travail pour 2011-2013, et souligneront les difficultés particulières rencontrées du fait du manque de fonds pour financer les activités dans plusieurs domaines. Après avoir dressé le bilan de cette expérience, le secrétariat commun présentera un état détaillé des ressources financières et humaines qui seront nécessaires pour mettre en œuvre le prochain programme de travail.

51. En se fondant sur cet aperçu et sur les débats tenus au titre des points précédents, la Réunion des Parties devrait mettre la dernière main à son programme de travail pour 2014-2016 et l'adopter. À cet égard, elle devra:

a) Décider de la structure du programme de travail, des activités futures, des pays chefs de file et des partenaires, ainsi que des organes qui seront établis pour guider la mise en œuvre du programme de travail et de leurs mandats respectifs;

b) Prendre des dispositions relatives aux ressources financières et humaines nécessaires pour mettre en œuvre les activités menées dans le cadre du programme de travail, et indiquer comment seront financées ces activités en fonction de leur degré de priorité. Les Parties ainsi que les autres États et les organisations intéressés sont invités à informer le secrétariat avant la session de leur intention de contribuer aux ressources financières du Protocole. Le secrétariat commun communiquera à la Réunion des Parties les informations qu'il aura reçues et les délégations seront invitées à fournir tout renseignement complémentaire.

52. Compte tenu des difficultés éprouvées pour mobiliser des ressources en vue de mettre en œuvre le programme de travail pour la période 2011-2013, ainsi que des débats qui ont eu lieu à sa deuxième session au sujet des dispositions financières, la Réunion des Parties décidera des mesures nécessaires pour garantir la stabilité et la prévisibilité du financement des activités menées au titre du Protocole.

10. Partenariats et coopération: liens avec d'autres organisations et programmes

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 16 heures-16 h 20

53. Les partenaires issus d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales ont joué un rôle essentiel dans la mise en œuvre du programme de travail pour 2011-2013. Ces partenaires et de nouveaux partenaires éventuels seront invités à informer la Réunion des perspectives de coopération dans le cadre du programme de travail pour 2014-2016.

11. Dates et lieu de la quatrième session de la Réunion des Parties

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 16 h 20-16 h 30

54. La Réunion des Parties sera invitée à arrêter les dates de sa quatrième session ordinaire. Les délégations sont invitées à proposer d'accueillir cette quatrième session, afin que la Réunion des Parties puisse décider du lieu où elle se tiendra.

12. Questions diverses

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 16 h 30-16 h 45

55. Les représentants qui souhaitent proposer l'examen de questions au titre de ce point sont priés d'en informer le secrétariat commun dans les meilleurs délais.

13. Présentation des principales décisions

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 16 h 45-17 h 20

56. Le Président présentera les principales décisions prises par la Réunion des Parties. Celle-ci sera invitée à confier au secrétariat commun le soin d'établir, en consultation avec le Bureau, le rapport sur sa troisième session.

14. Clôture de la session

Horaire indicatif: Mercredi 27 novembre, 17 h 20-17 h 30

57. Le Président et un représentant du pays hôte seront invités à faire des déclarations finales. Le Président prononcera ensuite la clôture de la session.
